

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2025
Jeudi 3 avril 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué le vingt-huit mars précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 13 / Nombre de votants = 13 / Nombre d'absents = 9

Secrétaire de séance : Cédric DAYDE

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 6 mars 2025

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 6 mars dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Bilan des transactions immobilières 2024

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif, et donc désormais au compte financier unique, un bilan annuel de leurs opérations immobilières.

Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

Ainsi, en 2024, la commune a réalisé la cession du terrain cadastré AB-1517, au prix de 270.560€, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 : il s'agit du terrain d'assiette de la supérette U-tile, ouverte depuis le 20 mars dernier.

Ce crédit a été porté au chapitre budgétaire 77 (Produits spécifiques), article 775 (Produits de cessions d'immobilisations), et apparaît donc au compte financier unique 2024.

Deux autres cessions ont été approuvées par le Conseil Municipal en 2024, pour la construction d'une résidence seniors rue de Bellegarde, et pour la création d'un pôle de soins intercommunal rue Saint Laurent, mais ces transactions n'ont pas encore été actées et ne figurent donc pas au bilan 2024.

Parallèlement, la commune a procédé à l'acquisition des terrains d'assiette des jardins familiaux, pour un coût total de 22.225€, auxquels s'ajoutent les frais d'actes d'un montant de 1.290,51€, conformément à la délibération du 22 juin 2024 ; ainsi qu'à l'acquisition des parcelles cadastrées AB-285-286, rue des Arènes, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot de la Cure, pour un montant de 65.170€ et 1.739,34€ de frais de notaire, conformément à la délibération du 29 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu ses délibérations n°051-2023 du 22 juin 2023, 106-2023 du 21 décembre 2023, et n°001-2024 du 29 février 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2024 arrêté comme suit, et qui sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune :

ACQUISITIONS	90.424,85	CESSIONS	270.560,00
--------------	-----------	----------	------------

3 – Compte financier unique 2024

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Pour mémoire, le compte financier unique (CFU) a été introduit par la loi de finances pour 2019 afin de se substituer au compte administratif et au compte de gestion : il s'agit donc désormais d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui vise à fiabiliser les comptes du secteur public local. Sa généralisation doit être définitive en 2026, mais le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 27 juin 2024, de l'élaborer dès l'exercice 2024.

Considérant donc les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets de l'exercice 2024, les conditions d'exécution et les résultats constatés par la commune en qualité d'ordonnateur, et par le Service de Gestion Comptable d'Uzès en qualité de comptable public, sont présentés par chapitres. Les comptes se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 057 469,19
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 456 756,80
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 486,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 445,79
66	CHARGES FINANCIERES	80 562,61
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	322,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	368 297,77
TOTAL DEPENSES		3 281 340,16
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 207,44
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	164 436,13
73	IMPOTS ET TAXES	2 455 350,07
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	651 632,15
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 065,62
76	PRODUITS FINANCIERS	9,82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	273 247,00
TOTAL RECETTES		3 701 948,23
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
10	DOTATIONS	609 064,96
16	EMPRUNTS ET DETTE	600,00
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 379,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	368 297,77
TOTAL RECETTES		980 341,73

CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	200 976,72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 903,59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	317 295,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	240 820,20
TOTAL DEPENSES		798 996,36

Les résultats sont ainsi les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture N-1	491 198,39	1 115 522,91	1 606 721,30
Affectation du résultat N-1	-491 198,39		-491 198,39
Résultat de l'exercice	420 608,07	181 345,37	601 953,44
Résultat de clôture	420 608,07	1 296 868,28	1 717 476,35

Pour le budget annexe de l'eau :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 347,50
66	CHARGES FINANCIERES	5 900,16
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 425,01
TOTAL DEPENSES		70 672,67
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	106 814,57
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 487,79
TOTAL RECETTES		126 302,36
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		REALISES
RECETTES		
10	DOTATIONS	51 965,39
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 425,01
TOTAL RECETTES		110 390,40
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	11 980,92
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 906,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 867,63
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485,00
TOTAL DEPENSES		42 240,05

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture N-1	51 965,39	295 805,96	347 771,35
Affectation du résultat N-1	-51 965,39		-51 965,39
Résultat de l'exercice	55 629,69	68 150,35	123 780,04
Résultat de clôture	55 629,69	363 956,31	419 586,00

Pour le budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 130,30
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,44
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 109,43
TOTAL DEPENSES		52 240,17
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	59 300,21
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 156,78
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 619,37
TOTAL RECETTES		82 076,36
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		REALISES
RECETTES		
10	DOTATIONS	44 001,21
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 613,68
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 109,43
TOTAL RECETTES		133 724,32
DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 267,37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 146,28
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 619,37
TOTAL DEPENSES		20 033,02

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture N-1	44 001,21	126 614,14	170 615,35
Affectation du résultat N-1	-44 001,21		-44 001,21
Résultat de l'exercice	29 836,19	113 691,30	143 527,49
Résultat de clôture	29 836,19	240 305,44	270 141,63

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les trois comptes financiers uniques. Le vote du CFU s'effectue selon les mêmes modalités que celles du compte administratif, et donc, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote : le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote.

Il est proposé de désigner Catherine CLIMENT, en sa qualité de première adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, en qualité de présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire pour le vote du compte financier unique 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle.
Sous la présidence de Madame CLIMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
Vu sa délibération n°044-2024 du 27 juin 2024 relative à la mise en œuvre du compte financier unique,
Vu l'exécution budgétaire 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Sous la présidence de Madame la Première adjointe,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité des 12 membres présents :

1. Le compte financier unique 2024 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité des 12 membres présents :

2. Le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité des 12 membres présents :

3. Le compte financier unique 2024 du budget annexe d'assainissement.

A l'issue du vote, Madame CLIMENT restitue la présidence de l'assemblée à Monsieur le Maire qui la remercie et remercie l'assemblée pour son vote.

4 – Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M49, et considérant l'adoption du compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation du résultat budgétaire de fonctionnement du budget principal, et du résultat d'exploitation des budgets annexes.

Le Conseil Municipal doit déterminer soit le report de l'excédent en tout ou partie en section de fonctionnement ou d'exploitation pour contribuer à l'équilibre de la section, soit son affectation en section d'investissement pour financer le programme d'investissements de l'exercice.

Considérant les résultats 2024, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 6 mars dernier, il est proposé les affectations suivantes :

Pour le budget principal :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 420.608,07€

Pour le budget annexe de l'eau potable :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 55.629,69€

Pour le budget annexe de l'assainissement :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 29.836,19€

Ces affectations sont imputées au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) sur les trois budgets respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le compte financier unique 2024,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. L'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe d'assainissement.

5 – Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs 2025.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le montant prévisionnel 2025 des subventions aux associations s'élève à 71.450 €.

Le détail des subventions par association sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités réunies le 12 février 2025,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer à 71.450€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2025.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2025.

6 – Subvention au CCAS 2025

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Chaque année, la commune alloue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement permettant d'équilibrer son budget prévisionnel.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS, en séance du 20 mars dernier, a présenté et débattu du rapport d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2025, et sollicite une subvention communale de 24.475€ pour équilibrer son budget.

La commission des finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, a validé cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°07-2025 du 20 mars 2025,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'une subvention de 24.475 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2025.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif principal 2025 de la commune.

7 – Impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales a été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques pour 2025 : il fait apparaître une augmentation de 3,6% des bases d'imposition, dont 2 points correspondent à l'augmentation des valeurs locatives fixée par la loi de finances pour 2025.

L'incidence pour la commune, en termes de produit fiscal attendu, sera faible, de l'ordre de 27.613€ par rapport à 2024.

Mais dans le contexte économique actuel, afin de ne pas aggraver les difficultés financières des ménages par une augmentation de la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes locales sans modification par rapport à 2024, soit :

- Taxe d'habitation = 12,02%
- Taxe sur le foncier bâti = 46,96%
- Taxe sur le foncier non bâti = 66,58%

Il est important de souligner que la mobilisation du potentiel fiscal de la commune reste faible, avec un taux prévisionnel de 77,17% en 2025, sensiblement identique à 2024 (77,13%) ; pour rappel, le seuil d'alerte est de 100%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
Vu la loi de finances pour 2025,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les taux d'impositions directes locales 2025 tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.
2. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2025 de la commune.

8 – Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, perçues par les membres du conseil municipal, est présenté à l'assemblée avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Pour rappel, les montants des indemnités des élus municipaux sont ceux votés en séance du 28 mai 2020, sans changement depuis.

Les autres indemnités émanent des organes délibérants des différents établissements publics de coopération intercommunale concernés : en l'occurrence la CCBTA, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières, le Syndicat Sud Rhône Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes.

Enfin, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être communiqué à l'assemblée municipale douze jours au moins avant la séance consacrée à son adoption : cette communication a été faite le 21 mars dernier.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Suivant les dépenses et les recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect des orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 6 mars dernier, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances à la faveur de cinq réunions de travail depuis le début de l'année.

Le budget est voté par chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

La notion d'opération sera toutefois introduite au budget 2025 pour la budgétisation spécifique de la construction du groupe scolaire élémentaire, compte tenu de sa complexité, et afin de pouvoir en toute légalité affecter les dépenses et les recettes propres à l'opération. Mais cette écriture fera l'objet d'une prochaine décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1.035.327€, en diminution de 3,8% par rapport au budget 2024, conformément aux efforts nécessaires pour maîtriser les charges de fonctionnement.

Mais plusieurs dépenses sont inéluctables et difficilement compressibles : l'entretien de voirie (article 615231) et les primes d'assurance (article 6168) notamment.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1.613.003€, en augmentation de 8,7% par rapport à 2024, notamment du fait du recrutement des agents recenseurs au mois de février dernier, de l'augmentation des taux de cotisations patronales, de l'augmentation de la police d'assurance statutaire, et du recrutement anticipé lié au départ en retraite du DGS.

Le niveau des charges de personnel diminuera donc en 2026, et s'élève prévisionnellement à 50,7% des dépenses de fonctionnement, 47,5% en charge nette.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2025, la commune compte 39 agents, dont 29 titulaires, 9 contrats PEC et 1 contrat non titulaire, soit 1 agent de plus qu'au 1^{er} janvier 2024.

Les atténuations de produits (chapitre 014) : il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA).

Le montant du fonds 2025 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2024, soit 32.486€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 317.540€, et non 327.220€, soit en augmentation de 11% du fait de la programmation de la 2^{ème} tranche d'enfouissement et de rénovation des réseaux secs de la Rue Pieu Redon (article 65561).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 75.098 €, en diminution de 6,8% du fait de l'absence de contractualisation d'un nouvel emprunt en 2024.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ne sont pas provisionnées.

Un nouveau chapitre, dotations aux dépréciations (chapitre 68) est crédité de 1.343€ à la demande du comptable public, récemment formulée, pour faire face à des créances irrécouvrables.

Le montant des dépenses réelles prévisionnelles s'élève ainsi à 3.074.797€, au lieu de 3.084.477€, en augmentation de 3,9% par rapport au budget primitif 2024.

A ces dépenses réelles s'ajoutent les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042), à hauteur de 94.590€, neutralisées en recettes de la section d'investissement.

Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 3.169.387€, au lieu de 3.179.067€, en augmentation de 3,4%.

Au niveau des recettes :

Les recettes en atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent prévisionnellement à 45.000€. Elles concernent les remboursements d'assurance statutaire des rémunérations du personnel placé en arrêt pour raisons de santé. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'élèvent à 161.071€, en diminution de 7,8% par rapport à 2024 du fait de la suppression du portage de repas au 1^{er} septembre 2024 (article 7066).

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 2.490.905€, en légère augmentation de 1,2 % du fait de la revalorisation des valeurs locatives dans la loi de finances pour 2025.

Les dotations et participations, (chapitre 74) s'élèvent finalement à 608.934€ du fait de la notification des dotations de l'Etat 2025, soit une diminution de 8,4%, notamment liée à l'évolution de la doctrine d'aide de la CAF.

Les autres produits de gestion de courante, (chapitre 75) s'élèvent à 51.512€ et sont liés à la location des immeubles et de la licence IV de débit de boisson, ainsi qu'aux éventuels remboursements d'assurance.

Les produits financiers (chapitre 76) sont mouvementés pour la première fois, avec l'inscription des intérêts du placement financier de l'emprunt d'1M€ décidé en séance du 23 mai dernier, à hauteur de 34.500€.

Les produits exceptionnels, (chapitre 77) s'élèvent à 1.027€ et correspondent au dégrèvement des taxes foncières 2024.

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2024.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 3.392.949€, sensiblement identiques à 2024 (+0,6%).

L'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élève ainsi à 223.562€ au lieu de 200.752€ ; il est affecté en dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 023) pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement (chapitre 021).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section de fonctionnement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 035 327
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 613 003
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 486
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	317 540
66	CHARGES FINANCIERES	75 098
68	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 343
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 590
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	223 562
TOTAL DEPENSES		3 392 949

CHAPITRES		BP 2025
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	45 000
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	161 071
73	IMPOTS ET TAXES	2 490 905
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	608 934
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 512
76	PRODUITS FINANCIERS	34 500
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 027
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
TOTAL RECETTES		3 392 949

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément au rapport d'orientations budgétaires, la programmation de la section d'investissements tient compte d'une affectation virtuelle des recettes spécifiques à l'opération de construction du groupe scolaire, en attendant l'adoption d'une prochaine décision modificative qui permettra de créer une opération spécifique.

Au niveau des recettes :

Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) s'élèvent à 336.970€. Il s'agit de la vente des terrains rue de Bellegarde pour la construction de la résidence seniors, et rue Saint Laurent pour la maison de santé intercommunale.

Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 504.587€. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA assis sur les dépenses de l'exercice 2023 ; d'une estimation de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des constructions immobilières ; et de l'excédent de fonctionnement capitalisé tel que le Conseil Municipal a décidé de l'affecter en section d'investissement.

Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 1.292.832€ et sont toutes dédiées au groupe scolaire, à l'exception des amendes de police attendues pour la sécurisation de la rue des Carrières (article 1345).

Les emprunts (chapitre 16) ne sont pas mouvementés.

Au niveau des opérations d'ordre, les recettes sont constituées par l'amortissement des biens (chapitre 040) à hauteur de 94.590€, et par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021 = 223.562€ et non 200.752€) conforme au chapitre de dépenses 023 de la section de fonctionnement.

Soit un montant total de recettes d'investissement de **2.452.541€**, auquel s'ajoute l'excédent d'investissement 2024 reporté à hauteur de 1.296.867€, **soit un volume total de recettes de 3.749.408€**.

Au niveau des dépenses :

Les opérations projetées sont conformes au rapport d'orientations budgétaires présenté le 6 mars dernier et aux ajustements validés en commission des finances.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 205.865€ correspondant au capital de la dette en cours.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 34.782€ dont 20.157€ de « reste à réaliser » 2024.

Le programme 2025 porte notamment sur les aides au ravalement des façades, tandis que la réalisation du tableau de classement des voies communales et la prestation « adressage-dénomination-numérotation » des voies et logements restent à réaliser.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 287.367€ dont 114.005€ de « reste à réaliser ».

Ce chapitre concerne les acquisitions de biens meubles et immeubles, et les travaux de bâtiments réalisés et achevés dans l'année. Les principales opérations 2025 concernent notamment :

- Des travaux dans les écoles et dans plusieurs bâtiments communaux
- La poursuite du renouvellement du parc informatique de l'Hôtel de Ville
- Les travaux d'enfouissement et de rénovation des réseaux secs de la rue Pieu Redon et de la rue des Arènes
- L'achèvement de l'électrification du parking du centre socioculturel pour les manifestations festives
- Et divers équipements matériels pour les services publics, dont la restauration scolaire

Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à 3.221.394€ dont 286.753€ de « reste à réaliser » et 1.530.092€ d'écritures d'équilibre budgétaire spécifiques à l'opération de construction du groupe scolaire pour neutraliser l'excédent de recettes dédiées.

Le programme de travaux de bâtiments porte donc exclusivement sur cette opération (article 2313), tandis que le programme de travaux de voirie porte sur la rue des Carrières, le lotissement des Jardins de Saint Vincent, et la réfection de chemins en tout-venant (article 2315).

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 3.749.408€.

Il n'y a pas d'opération d'ordre.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
RECETTES		
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	336 970
10	DOTATIONS	504 587
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 292 832
001	EXCEDENT REPORTE	1 296 867
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	223 562
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 590
		3 749 408
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	205 865
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 782
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 367
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 221 394
		3 749 408

En conclusion,

Ce projet de budget primitif principal 2025 respecte les grandes orientations budgétaires présentées et débattues en séance du Conseil Municipal du 6 mars dernier, mais il conviendra de rationaliser davantage encore l'ensemble des dépenses et d'optimiser les recettes afin d'améliorer la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, et notamment l'article 93,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,
 Vu l'avis et les travaux de la Commission des Finances,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

Le budget primitif 2025 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

1/ SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 10.200€ légèrement inférieur à 2024. Les dépenses portent essentiellement sur l'entretien du réseau d'eau de fontaine et de poteaux incendie, hors délégation de service public, ainsi que sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1.500€, identique à 2024. Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées ; la plus probable portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 5.295€, en diminution par rapport à 2024 conformément à l'évolution de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 ; un seul emprunt reste en cours, contracté en 2012.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1.000€, également inchangé par rapport à 2024 et concerne des dépenses potentielles telles que l'annulation de titres de recette antérieurs.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 17.995€, en diminution de 6,1%.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) retrace les dotations aux amortissements et s'élève à 58.427€, comme en 2024, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès pour l'actualisation de l'actif.

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à 76.422€, avant virement à la section d'investissement.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 105.000€. Il s'agit exclusivement du produit de la surtaxe communale ; la prévision 2025 correspond sensiblement au compte administratif 2024.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 19.485€, identique à 2024.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 124.485€, en augmentation de 4,1%.

Il s'en suit un excédent de 48.063€ affecté à l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement (Dépenses : chapitre 023).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 200
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500
66	CHARGES FINANCIERES	5 295
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 427
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 063
		124 485

CHAPITRES		BP 2025
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	105 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
		124 485

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 55.629€ correspondant à la capitalisation de l'excédent 2024 de la section d'exploitation.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 constate l'excédent d'investissement reporté et cumulé, d'un montant de 363.956€.
- Le chapitre 021 constate le virement prévisionnel de la section d'exploitation, d'un montant de 48.063€.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise les dotations aux amortissements des biens constatées au chapitre de dépenses 042 de la section d'exploitation (58.427€).

Le montant total des recettes s'élève à 526.075€

En dépenses :

Le chapitre 16 (emprunts et dettes) s'élève à 12.587€ correspondant à l'état de la dette en capital au 1^{er} janvier 2025.

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 15.000€, et correspond au coût d'exécution du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (article 2031).

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) n'est pas mouvementé.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 479.003€, dont 401.007€ de « reste à réaliser ». Le programme de travaux de priorité 1 s'achève pour la rue Pieu Redon et sera mené pour la rue Saint Laurent. Une écriture d'équilibre budgétaire est portée sur l'article 2315 à hauteur de 11.494€.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (19.485€).

Soit un montant total de dépenses prévisionnelles de 526.075€.

Les comptes prévisionnels par chapitres s'établissent ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	12 587
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	479 003
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
		526 075

CHAPITRES		BP 2025
RECETTES		
10	DOTATIONS	55 629
001	EXCEDENT REPORTE	363 956
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 063
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 427
		526 075

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,
 Vu l'avis de la Commission des Finances,
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

Le budget primitif annexe de l'eau 2025, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1/ SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 19.200€, quasiment identique à 2024. Les dépenses portent essentiellement sur la dératisation du réseau, l'entretien des deux véhicules poids lourds et tractopelle, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage et la prestation d'assistance technique du Département pour l'auto surveillance de la station d'épuration.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1.000€, identique à 2024. Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées, la plus probable, comme pour le budget de l'eau, portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1.000€, également identique à 2024. Comme pour le chapitre 65, ces dépenses sont rarement réalisées, et potentiellement constituées de la seule perte de créances sur les années antérieures.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent ainsi à 21.200€.

Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042) à hauteur de 43.110€, mais comme pour le budget de l'eau, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès en matière d'actualisation de l'actif.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent ainsi à 64.310€ hors virement prévisionnel en section d'investissement.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 78.000€, comme en 2024.

Ce chapitre concerne essentiellement la participation à l'assainissement collectif, basée sur un nombre prévisionnel de raccordements au réseau, et la redevance d'assainissement versée par le fermier, également estimative.

Le chapitre 74 (subventions d'exploitation) n'est plus mouvementé du fait de la suppression de la prime annuelle d'épuration versée par l'Agence de l'Eau.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 13.620€.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 91.620€, en diminution de près de 10% du fait de la disparition de l'aide à l'épuration.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 27.310€ affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (Dépenses - chapitre 023).

Les comptes prévisionnels de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 200
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 110
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 310
		91 620
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	78 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 620
		91 620

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 29.836€ correspondant à l'affectation du résultat d'exploitation 2024.

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) s'élève à 112.539€ en « reste à réaliser », soit l'aide cumulée du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement du réseau de la rue Pieu Redon.

Le chapitre 16 (emprunts) s'élève à 38.402€ et constitue, au stade du budget primitif, une écriture d'équilibre budgétaire.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) s'élève à 240.305€ : il s'agit du résultat excédentaire cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2024.
- Le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) s'élève à 27.310€, correspondant au chapitre 023 de la section d'exploitation.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de dépense d'exploitation (chapitre 042) liées à l'amortissement des biens (43.110€).

Le montant total des recettes s'élève à 491.502€.

En dépenses :

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 15.000€ en prévision de l'étude environnementale préalable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) n'est pas mouvementé.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 462.883€ dont 398.654€ de « reste à réaliser ». Il s'agit de l'achèvement du programme de travaux de priorité 1, rue Pieu Redon, ainsi que de la suppression des eaux claires parasites météoriques et des premières études d'avant-projet pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (13.620€).

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 491.502€.

Les comptes prévisionnels, par chapitres, s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2025
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	462 882
001	DEFICIT REPORTE	0
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 620
		491 502
RECETTES		
10	DOTATIONS	29 836
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 540
16	EMPRUNTS ET DETTE	38 401
001	EXCEDENT REPORTE	240 305
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 310
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 110
		491 502

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

Le budget primitif annexe de l'assainissement 2025, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

A l'issue de l'adoption des trois budgets communaux, Monsieur le Maire remercie la commission des finances pour son travail de préparation budgétaire, à la fois dans le respect des orientations définies par l'assemblée, et dans le respect des capacités financières et du potentiel fiscal de la commune.

9 – Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection au titre du FIPD 2025

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

Dans la poursuite de ses efforts en matière de prévention de la délinquance et de l'insécurité en général, la commune, toujours en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, a procédé à une nouvelle actualisation du diagnostic sûreté en novembre 2022, et a sollicité l'abandon de 5 caméras au profit de 5 nouveaux sites, jugés plus pertinents, ainsi que la régularisation d'une caméra supplémentaire, soit 32 au total, autorisées par Monsieur le Préfet du Gard le 4 décembre 2023.

C'est ce dernier programme qu'il est proposé de mettre en œuvre, avec l'assistance technique d'un bureau d'études spécialisé, EMSYS Ingénierie de Montpellier, et après consultation publique.

Le programme 2025-2026 porte plus précisément sur :

- L'implantation de 7 nouvelles caméras sur trois secteurs à enjeux : Place Saint Vincent / Cave coopérative, sur l'axe traversant de la RD.999 ; la nouvelle Halle des Sports et l'avenue Vezza d'Alba, à proximité immédiate du parc communal ; le chemin des Vendangeurs et l'impasse du Souvenir, là encore à proximité immédiate de la RD.999
- Les travaux de raccordements au réseau fibre optique, en tranchée ou en aérien, avec pose d'armoires ou de coffrets d'intégration

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 79.970€HT et 95.964€TTC, pour lequel la commune sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus élevé possible.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Installation caméras et coffrets	38 546,68	46 256,02	Commune	63 976,54
Raccordements électriques et télécoms	41 424,00	49 708,80	Etat / FIPD (50%HT)	31 988,27
TOTAL	79 970,68	95 964,82	TOTAL	95 964,82

M. BLAYRAT suggère l'installation de caméras à l'angle de la cave coopérative, rue des Costières, orientées vers le PAV de déchets ménagers de la rue des Lavandins : M. ORTIZ confirme cette implantation.

M. ORTIZ apporte un certain nombre de précisions sur les caméras qui seront installées au niveau du parc communal et à l'intersection de la rue de Nîmes et du chemin des Vendangeurs.

En réponse à l'interrogation de M. ALEX sur le nombre de caméras actuellement déployées, M. ORTIZ précise que le territoire communal est couvert par 30 visionnages différents, auxquels s'ajoutent 3 détecteurs de plaque minéralogique (caméras LAPI) ; il estime que la vidéoprotection a permis aujourd'hui d'élucider 90% des faits survenus dans le périmètre de visionnage des caméras. M. ALEX atteste de l'intérêt et de l'efficacité du dispositif à travers un exemple dont il a eu personnellement connaissance.

Mme GAYAUD déplore qu'au regard de cette efficacité la participation de l'Etat ne soit pas plus importante...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023338-088 du 4 décembre 2023,

Vu l'appel à projet 2025 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, programme vidéoprotection de voie publique,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le programme 2025-2026 d'extension de la vidéoprotection du territoire communal dont le coût prévisionnel est estimé à 79.970,68€HT et 95.964,82€TTC.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux le plus élevé possible.
3. De conditionner la budgétisation et le lancement de cette opération à l'obtention préalable du financement demandé.

10 – Phasage de la demande de subvention pour la construction du groupe scolaire élémentaire au titre de la DETR

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal avait renouvelé sa demande de subvention pour la construction du groupe scolaire élémentaire, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

Le programme de construction et de financement était décomposé en deux phases, à la demande de la Préfecture, et portait donc sur les exercices 2025 et 2026.

Lors de la rencontre du 5 mars dernier avec Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture, il a été demandé à la commune d'étendre cette programmation sur quatre exercices, de 2025 à 2028, en contrepartie d'une perspective de financement de 1,5M€.

Ce nouveau phasage a donc été affiné avec le maître d'œuvre de l'opération, en tenant compte des estimations de coûts au stade de l'avant-projet détaillé, et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération s'établit donc ainsi :

PROGRAMME TOTAL				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	675 482	810 578	Autofinancement	1 533 837
Moe / missions complémentaires	79 803	95 764	Emprunt	1 505 074
Etudes géotechniques	7 700	9 240	Subvention Région (RAR)	150 057
Coordination SPS	9 280	11 136	Subvention Département (RAR)	623 072
Contrôle technique	22 840	27 408	Subvention CAF	185 000
Etude géothermie	8 400	10 080	Subvention ADEME	24 703
Sonde test géothermie	32 748	39 298	DETR (non notifiée)	1 500 000
Travaux (base DCE)	5 700 272	6 840 326	Participation aménageur ZAC	1 200 000
			FCTVA (16,404% sur travaux)	1 122 087
TOTAL DEPENSES	6 536 525	7 843 830	TOTAL RECETTES	7 843 830

Et le plan pluriannuel, réparti en quatre phases de travaux, s'établit ainsi :

PROGRAMME 2025				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	452 573	543 088	Autofinancement	296 867
Moe / missions complémentaires	79 803	95 764	Emprunt	120 086
Etudes géotechniques	7 700	9 240	Subvention Département (RAR)	311 536
Coordination SPS	2 320	2 784	Subvention ADEME	24 703
Contrôle technique	5 710	6 852	DETR (non notifiée)	300 000
Etude géothermie	8 400	10 080	FCTVA (16,404% sur travaux)	67 913
Sonde test géothermie	32 748	39 298	TOTAL RECETTES	1 121 105
Travaux (base DCE)	345 000	414 000		
TOTAL DEPENSES	934 254	1 121 105		

PROGRAMME 2026				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	182 380	218 856	Autofinancement	636 970
Coordination SPS	2 320	2 784	Emprunt	1 177 738
Contrôle technique	5 710	6 852	Subvention Région	150 057
Travaux (base DCE)	3 641 332	4 369 598	Subvention Département (RAR)	311 536
TOTAL DEPENSES	3 831 742	4 598 090	Subvention CAF	185 000
			DETR (non notifiée)	700 000
			Participation aménageur ZAC (60%)	720 000
			FCTVA (16,404% sur travaux)	716 789
			TOTAL RECETTES	4 598 090

PROGRAMME 2027				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Coordination SPS	2 320	2 784	Autofinancement	300 000
Contrôle technique	5 710	6 852	Emprunt	162 765
Travaux (base DCE)	1 328 940	1 594 728	DETR (non notifiée)	400 000
TOTAL DEPENSES	1 336 970	1 604 364	Participation aménageur ZAC (40%)	480 000
			FCTVA (16,404% sur travaux)	261 599
			TOTAL RECETTES	1 604 364

PROGRAMME 2028				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Moe / missions de base	40 528	48 634	Autofinancement	300 000
Coordination SPS	2 320	2 784	Emprunt	44 484
Contrôle technique	5 710	6 852	DETR (non notifiée)	100 000
Travaux (base DCE)	385 000	462 000	FCTVA (16,404% sur travaux)	75 786
TOTAL DEPENSES	433 558	520 270	TOTAL RECETTES	520 270

Au niveau de la décomposition du programme de travaux :

- En 2025 seront réalisés 20% des travaux de voirie, réseaux et espaces verts, et 75% des sondes de géothermie
- En 2026 : fondations, charpente, étanchéité, menuiseries extérieures, 75% du chauffage et de l'électricité, 71% des travaux de voirie et réseaux
- En 2027 : cloisons, revêtements de sols, peinture, serrurerie, ascenseur, 50% des menuiseries intérieures et des équipements de cuisine, achèvement du chauffage, de l'électricité et des sondes de géothermie
- En 2028 : photovoltaïque, et achèvement des menuiseries intérieures, des espaces verts et des équipements de cuisine.

Monsieur le Maire précise que ce phasage est effectué à la demande de la Préfecture pour le seul motif de programmation pluriannuelle de la DETR : il ne correspond pas à la réalité d'exécution des travaux, d'une durée de 21 mois, avec une ouverture du groupe scolaire toujours prévue en septembre 2027. D'où la demande qui sera formulée auprès de Monsieur le Préfet d'un engagement de l'Etat sur un financement sur 4 ans, dès 2025.

A cet égard, Mme SEVENERY s'inquiète du risque de désengagement de l'Etat : M. MARTIN confirme que l'Etat ne s'engagera pas sur le montant total annoncé de la DETR, dans la mesure où l'attribution est annuelle ; la commune doit prendre le risque de ce plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la campagne DETR 2025,
Vu sa délibération n°089-2024 du 19 décembre 2024,
Vu la rencontre du 3 mars 2025 avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le coût total prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, d'un montant de 6.536.525 €HT,
2. D'approuver la première phase de travaux portant sur les études de conception et les travaux de voiries, réseaux, espaces verts et sondes géothermiques,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que le plan pluriannuel 2025-2028,
4. De solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la DETR 2025, et un engagement pluriannuel au titre des DETR 2026-2027 et 2028,
5. D'inscrire le coût de la première phase de l'opération au budget principal 2025 de la commune.
6. D'abroger et remplacer la délibération n°089-2024 du 19 décembre 2024.

11 – Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage des courts de tennis

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour sous réserve de la réponse apportée par les services du PETR Garrigues et Costières de Nîmes sur les sources potentielles de cofinancement de cette opération.

Le 2 avril dernier, le PETR a répondu qu'aucun dispositif d'accompagnement n'avait pu être identifié. Mais ce jour 3 avril, un nouveau message du PETR nous apprenait finalement que le Comité Départemental de la Fédération Française de Tennis était susceptible d'accorder une aide à la commune. Cette question est donc reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal, le temps de prendre contact avec le comité départemental pour connaître les modalités de sa participation financière.

M. MARTIN s'étonne de ce projet de réfection de l'éclairage des courts de tennis dans la mesure où il a personnellement constaté le parfait éclairage des trois terrains en soirée : M. QUIOT rapporte au contraire le signalement de dysfonctionnement du troisième court.

M. MARTIN suggère que l'état précis de l'éclairage soit vérifié avant tous travaux.

12 – Renouvellement du contrat « carte d'achat public »

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de « carte d'achat public » présentée par l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne : ce contrat est arrivé à échéance le 15 février dernier, et il est proposé de le renouveler.

Pour mémoire, depuis un décret du 26 octobre 2004 et l'instruction ministérielle du 21 avril 2005, les collectivités publiques peuvent utiliser le dispositif de carte d'achat qui repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique, remise à un ou plusieurs porteurs, pour des achats de faibles montants réalisés auprès d'établissements préalablement référencés, ou pour des achats dématérialisés.

Pour le fonctionnement de ce dispositif, il est nécessaire de recourir aux services d'un opérateur bancaire qui procède à l'émission de la carte ; l'opérateur restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des dépenses réalisées au moyen de la carte d'achat, et après validation et mandatement, le relevé est transmis au receveur municipal pour le remboursement de l'opérateur. Considérant la nature des besoins jusqu'à présent recensés pour justifier le recours à la carte d'achat, il est proposé de maintenir le montant maximum à 500€, et de renouveler la convention avec l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne qui présente l'offre « Carte d'Achat Public » au prix mensuel de 30€, et une commission par transaction de 0,70% du montant de l'opération de paiement par carte.

Mesdames SEVENERY et GAYAUD jugent le coût mensuel particulièrement élevé : M. MARTIN rappelle qu'il s'agit d'un service et que ce prix est normal pour le marché spécifique des collectivités territoriales sur lequel deux banques seulement sont positionnées aujourd'hui.

M. BLAYRAT souhaite connaître le nombre de cartes remises à la commune : M. MARTIN précise que le besoin porte sur une seule carte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif au recours à la carte d'achat ouvert à toute collectivité territoriale,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu sa délibération n°084-2021 du 2 décembre 2021,

Vu la convention « carte d'achat public » conclue avec l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne du 15 février 2022 au 15 février 2025,

Vu le budget principal de la commune,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur des dépenses de la commune, à utiliser la carte d'achat comme outil de commandes et de dépenses directement réalisées auprès d'entreprises et de commerces préalablement référencés.
2. De fixer à 500€ le montant maximum des transactions effectuées au moyen de la carte d'achat.
3. De désigner Madame Jennifer FOURNIER, agent titulaire de la fonction publique territoriale, en qualité de porteur de carte autorisé à l'utiliser dans la limite du montant maximal et uniquement auprès des établissements référencés par l'ordonnateur.
4. De renouveler la proposition de « carte d'achat public » présentée par l'opérateur bancaire Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente.
5. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

13 – Avis sur le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Gard

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 28 septembre 2023, renouvelée le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait dressé la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, incluant le secteur dédié à l'installation d'un parc photovoltaïque dans le quartier du Travers. Cette cartographie a été validée le 12 mars dernier sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Dans le même temps, le 5 décembre 2024, notre commune concluait une promesse de bail emphytéotique avec la société Générale du Solaire pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du quartier du Travers, sur une superficie de 5,7 hectares, et pour une production de 4,4 Méga Watt crête correspondant à la consommation de 2.070 foyers.

Ce projet s'inscrivait ainsi dans les perspectives de développement durable du territoire communal et de valorisation du patrimoine paysager puisqu'il permettrait en outre la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Travers, à l'instar du parc solaire du quartier des Cinquains.

Mais il se trouve que le projet se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique qu'il soit agrivoltaïque, conformément au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, pris en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER.

D'autant que la commune a découvert qu'une grande partie du terrain d'assiette du projet avait été déclarée comme prairie permanente à usage d'élevage, au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) : cette déclaration compromet le projet photovoltaïque compte tenu des nouvelles dispositions du décret du 8 avril 2024.

En effet, conformément à ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il appartient à la Chambre d'Agriculture d'établir un « document cadre » identifiant des surfaces incultes et non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans, sur lesquelles, seules, sont susceptibles d'être installés des parcs photovoltaïques.

Ce document cadre fait actuellement l'objet, et jusqu'au 11 mai prochain, d'une consultation de personnes publiques, avant sa validation par Monsieur le Préfet pour une durée de 5 ans. Et la cartographie présentée par la Chambre d'Agriculture du Gard exclut le projet jonquiérois.

Aussi, à l'occasion de cette consultation des personnes associées ou intéressées au document-cadre, la commune sollicite une révision de cette cartographie pour y intégrer les terrains d'emprise du projet de parc photovoltaïque dans le quartier du Travers.

La commune fonde sa demande sur les arguments suivants :

- La déclaration au titre de la PAC émane du partenaire contractuel de la commune, bénéficiaire d'une convention de prêt à usage à titre gratuit pour le pâturage de chevaux et de taureaux, depuis le 1^{er} janvier 2024 seulement : en effet, la précédente convention, approuvée par délibération du 27 janvier 2022, n'avait pas été suivie d'effet par le cocontractant qui ne l'avait pas signée et n'était donc pas autorisé à déclarer une activité agricole sur les parcelles du projet photovoltaïque. La commune ignorait alors, en outre, les futures dispositions du décret du 8 avril suivant susceptibles d'impacter son projet.
- Par ailleurs, la déclaration consisterait en « terres de repli en cas d'inondation », et non en « prairie permanente » ; et en tout état de cause, la convention n'a connu aucun commencement d'exécution à ce jour, les terrains n'ont pas été clôturés et n'ont jamais été utilisés pour le pâturage de chevaux ou de taureaux.
- Enfin, les terrains concernés n'ont aucune valeur agronomique et sont particulièrement dégradés, s'agissant d'une ancienne décharge municipale puis d'un lieu de dépôts de déchets inertes, même s'ils ont pu être recouverts de terre et de végétation au fil des années : cet état dégradé les rend objectivement impropres à la culture, mais également au développement d'un projet agrivoltaïque. C'est précisément la raison pour laquelle la commune les a classés parmi ses zones d'accélération des énergies renouvelables.

En réponse à l'interrogation de M. QUIOT, Monsieur le Maire précise que l'auteur de la déclaration à la PAC est bien l'éleveur manadier avec lequel la commune a conclu la convention de prêt à usage. Et en réponse à l'interrogation de M. BLAYRAT, il confirme que le terrain n'a pas été clôturé ni exploité, et qu'à sa connaissance l'éleveur n'a pas perçu d'aide de la PAC.

M. BLAYRAT ne comprend dès lors pas pourquoi, en l'absence de clôture et d'exploitation des terrains, et tandis qu'aucune aide n'a été versée par l'Europe, la Préfecture ne validerait pas le projet de la commune ?

M. BLAYRAT rappelle par ailleurs qu'une convention de prêt à usage doit être dénoncée au moins 6 mois avant son échéance annuelle : M. FOURNIER, maire, confirme que cette résiliation sera faite.

M. MARTIN s'interroge sur les réelles motivations de l'éleveur par rapport à cette déclaration à la PAC sans pouvoir y apporter de réponse ferme...

Mme GAYAUD et M. BLAYRAT constatent qu'en tout état de cause ces terres n'ont pas été utilisées. M. FOURNIER, maire, rappelle que l'objectif de la commune est d'obtenir une modification de la cartographie proposée par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de la procédure de consultation en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de l'Energie,
 Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
 Vu le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
 Considérant le projet de document cadre présenté par la Chambre d'Agriculture du Gard,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE

La révision de la cartographie présentée dans le « document cadre » de la Chambre d'Agriculture du Gard, afin d'y intégrer le projet photovoltaïque du quartier du Travers, sur une superficie de l'ordre de 6ha, portant sur les terrains recensés dans l'annexe qui sera jointe à la présente délibération.

14 - Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel.

Il est périodiquement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents, et la dernière actualisation date du 19 décembre dernier.

C'est ainsi que, dans la perspective des prochains mouvements de personnel, il est proposé la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet au 1^{er} juillet prochain.

La nomination sera prononcée par voie d'arrêté du maire.

Le nombre total d'agents au 1^{er} juillet 2025 sera de 39, dont 30 titulaires, 1 contractuel de droit public, et 8 contractuels de droit privé.

En réponse à l'interrogation de M. ALEX, M. FOURNIER, maire, précise que le service de Police Municipale compte aujourd'hui trois agents en activité, dont un policier municipal et deux ASVP.

M. ALEX s'interroge sur la position du second policier municipal : Monsieur le Maire précise qu'il figure toujours parmi les effectifs communaux et réglementairement rémunéré.

Mme CLIMENT précise que le poste de policier créé sera confié à un ASVP ayant réussi le concours de gardien-brigadier, à compter du 1^{er} juillet prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu l'arrêté municipal n°2024-062- RH en date du 16 mai 2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,
 Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°094-2025 du 19 décembre 2024,
 Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 février 2025,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le tableau modifié des effectifs communaux, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

15 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Un Bureau communautaire s'est réuni le 17 mars dernier.

5 questions étaient à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont une convention de partenariat avec le club d'entreprises Terre d'Argence Active.

Et un Bureau non délibératif a suivi avec une seule question à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire se réunira lundi 7 avril prochain et sera notamment consacré à l'adoption des budgets 2025.

16 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées :

- **Décision n°07-2025 du 19 mars 2025** : Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection du territoire communal, prise sous réserve de validation par le Conseil Municipal afin de respecter la date limite de dépôt des demandes au titre du FIPD 2025.
- **Décision n°08-2025 du 25 mars 2025** : Défense en justice contre une requête du Centre Social Soleil Levant de Manduel devant le Tribunal Administratif de Nîmes contestant la demande de remboursement d'une somme de 6.284,50€ exprimée par le Conseil Municipal le 31 octobre 2024.

Questions diverses

Point sur les travaux en cours et en projet (Jean-Marie FOURNIER, maire) :

- Les travaux de l'ilot de la Cure progressent de façon satisfaisante, avec la plantation des espaces verts le 4 avril prochain, et la pose des enrobés le 9.
- La rénovation des réseaux de la rue de Bellegarde est en voie de finition, avec l'achèvement des enrobés le 4 avril.
- De même, rue Pieu Redon, le revêtement de chaussée se fera en bicouche, avec reprise un mois plus tard, en attendant un programme complet de rénovation de voirie.
- La rénovation du réseau d'eau de la rue Saint Laurent a débuté, avec l'obligation de maintenir le passage vers le centre socioculturel et le stade Marcel Pierre.
- Les travaux de construction de la Maison de Santé vont prochainement débuter, pour une durée de l'ordre de 4 mois et un achèvement prévu en septembre prochain.
- Les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise débuteront le 21 avril pour s'achever le 31 juillet.
- Enfin, le permis de construire la résidence Séniors sera à nouveau présenté à la commune sous un mois.

Sécurité routière (Éric ORTIZ) : La vitesse de circulation automobile va être réduite à 30km/h dans toute l'agglomération villageoise, à l'exception d'un tronçon de la rue de Nîmes laissé à 50 km/h entre le giratoire de la route de Comps et la route de Montfrin. Les panneaux de limitation seront installés d'ici deux à trois semaines, sans période de prévention, et il sera demandé à la Gendarmerie Nationale d'effectuer de fréquents contrôles.

Point climatique et agricole (Régis BLAYRAT) : Le niveau de la nappe phréatique est très élevé ; en revanche le temps est défavorable à la floraison des abricotiers. Beaucoup de vignes s'arrachent actuellement (150 hectares sur les 950 possédées par les Vignerons Créateurs), modifiant les paysages. Le Grand Valat fonctionne bien.

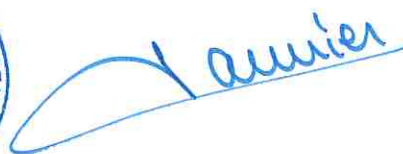
M. ORTIZ ajoute à ces constats la disparition de plus en plus importante et préoccupante des abeilles...

La séance est levée à 20h35

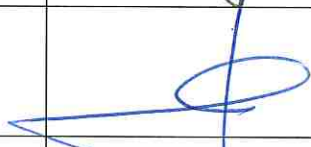
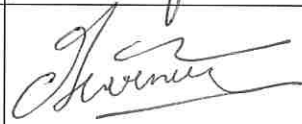
Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2025**Jeudi 3 avril 2025****Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.	